



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
22 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2017

28 juillet 2016-27 juillet 2017

Point 19 e) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives  
aux droits de l'homme : Haut-Commissaire  
des Nations Unies pour les réfugiés**

**Lituanie\* : projet de décision**

## **Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée le priait de créer un comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif a été élargie, et rappelant également sa décision 2016/248 du 26 juillet 2016, par laquelle il a recommandé que l'Assemblée se prononce, à sa soixante et onzième session, sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 98 à 100 États :

a) Prend note de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés figurant dans la note verbale datée du 15 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>;

b) Recommande que l'Assemblée générale se prononce, à sa soixante et onzième session, sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 98 à 101 États.

---

\* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

<sup>1</sup> E/2017/3.

